

LA RECONSTITUTION DU VIGNOLE EN TUNISIE

Depuis 1936, la Tunisie est en pleine crise phylloxérique. Privilegiée jusqu'à cette date, grâce à l'application de mesures sévères, (contrôle des importations de plants, obligation d'arracher et de brûler sur place les plants atteints par l'insecte), la Tunisie était un des derniers pays méditerranéens qui pouvait encore planter en franc de pied, et bénéficiait ainsi des multiples avantages présentés par cette méthode. Malheureusement arriva une époque où toutes ces précautions ne suffirent plus pour prévenir une contamination qui fut reconnue trop tard pour que les mesures de défense soient efficaces. L'invasion fut rapide, les tâches s'agrandirent d'année en année, et sur les 43.000 hectares complantés en vinifera en 1936, actuellement à peine 20.000 demeurent, dont la capacité de production a d'ailleurs fortement diminué.

Devant cet état de fait aggravé par la guerre, la sécheresse et les préoccupations intérieures des pays viticoles voisins, un certain nombre de Praticiens, conscients de la menace et de l'abandon qui pesaient sur la viticulture tunisienne, entreprirent la tâche de guider et d'aider les Viticulteurs dans la reconstitution de leur vignoble, c'est ainsi que naquit le Groupement Obligatoire des Viticulteurs et Producteurs de Fruits de Tunisie, désigné par l'abréviation de : G.O.V.P.F., organisme qui succéda le 1^{er} janvier 1943 au Syndicat Général Obligatoire des Viticulteurs de Tunisie pour la défense contre le phylloxéra créé par décret de 1888 et organisé par celui du 9 juillet 1889.

En raison de l'abandon de la lutte contre le phylloxéra, ce syndicat n'avait plus aucune raison d'être. Il incombait au G.O.V.P.F. nouvel organisme de tracer la

marque à suivre pour mener d'une manière intelligente et rapide les travaux de replantation dont l'importance était si grande pour l'Economie Tunisienne.

L'étude de ces réalisations va nous permettre d'établir l'histoire de la reconstitution du vignoble en Tunisie.

ETUDES EXPERIMENTALES

Les travaux sur la reconstitution effectués dans les pays viticoles étant particulièrement nombreux et la documentation abondante, des missions composées de l'élite viticole du pays furent envoyées en Algérie, en France et en Sicile, afin d'étudier sur place les résultats pouvant intéresser la Tunisie. Parallèlement, des vignobles expérimentaux, comportant une gamme de porte-greffes associés à des cépages différents furent établis dans diverses zones viticoles. Ces expériences ont déjà permis de retirer quelques enseignements sur les porte-greffes. Les hybrides de Rupestris x Berlandieri semblent résister au climat subtropical tunisien. Le Richter 99 est à sa place à peu près partout sauf dans les sols trop calcaires; un certain nombre d'hybrides dit « SICILIENS » de Paulsen et de Ruggieri sont actuellement à l'étude dans des vignobles de rapport; les numéros conservés sont: 140 RUGGIERI - 1447 PAULSEN résistant au calcaire. Le 1103 PAULSEN pour les terrains légèrement salés semble posséder une vigueur excellente ainsi que le 1.045 convenant mieux pour les bonnes terres. Le 41 B utilisé depuis très longtemps en France et en Algérie dans les sols calcaires et riches a un départ extrêmement lent dans les pays où la pluviométrie est souvent anormalement basse il est rarement greffable la première année de plantation; par

contre le 150 15 résiste d'une manière satisfaisante à la sécheresse, sa résistance au calcaire en fait un porte-greffe apprécié, dans les sols très calcaires tuffeux et perméables. Parmi les porte-greffes à sang de Riparia, le 161-49, peut être planté dans certaines terres profondes et fraîches de la région de Mateur et du Cap-Bon, mais sa généralisation n'est pas à conseiller. Le Rupestris du Lot enfin, considéré en France comme particulièrement adapté aux terrains maigres et secs, n'a pas la résistance à la sécheresse et au sirocco des hybrides de BERLANDIERI, son emploi reste limité aux terres perméables et profondes de qualité moyenne.

Ces études des différents porte-greffes furent d'un intérêt capital, copier ce qui avait été fait dans les pays voisins était chose impossible car il n'existe pas de région dans le bassin méditerranéen et même dans le monde où l'on cultive de la vigne avec une pluviométrie qui ces dernières années n'a pas atteint 300 mm. par an.

L'ENCEPAGEMENT

En ce qui concerne l'encépagement, la reconstitution a permis d'orienter la production vers des vins de qualité par l'importation de cépages à rendement plus faible, mais plus riche en acidité. Le fond du vignoble reste constitué par l'Alicante Grenache et le carignan pour la production des vins rouge et rosé ainsi que des Mistelles. Le Grenache convient certainement mieux au climat sec du Centre, par contre l'aramon ne résiste pas aux étés tunisiens et se rencontre très rarement. A côté nous trouvons dans des proportions moindre, l'Alicante Bouschet comme teinturier; le Mourvèdre, le Cinsault et la Monique.

Parmi les cépages blancs, la Clairette pointue reste en tête; mais son manque d'acidité a rendu indispensable l'emploi d'autres cépages, comme le PEDRO-XIME-

NES, le MERSEGUERRA et le BELDI, cépage d'origine tunisienne, d'autres cépages sont à l'essai.

Actuellement l'étude de ces porte-greffes et de ces cépages a dépassé le stade du vignoble expérimental de quelques ares, le moment de généraliser sur une grande échelle les résultats obtenus étant venu et afin de pouvoir les conserver pour l'avenir, dans ce but le G.O.V.P.F., dresse actuellement des dossiers viticoles dont le principe est le suivant :

Un relevé topographique des vignobles dont la reconstitution a été effectuée d'une manière rationnelle et ordonnée, est effectué par un géomètre; pour chaque parcelle il est noté, l'année de la plantation, le porte-greffe et son origine, le mode de greffage, le cépage employé, l'analyse de terre, et toutes les observations particulières.

Ces dossiers étant soigneusement conservés permettront avant de faire la deuxième reconstitution de l'exécuter dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des résultats tirés de la première. Cette extension du petit vignoble expérimental porté sur le plan du vignoble de rapport servira à la viticulture tunisienne.

REALISATIONS DU G.O.V.P.F.

Ce fut d'abord vers la production des plants nécessaires à reconstituer le vignoble que fut orientée l'activité du Groupement, car il fallait avant tout donner aux Viticulteurs les moyens de reconstituer leur vignoble.

En 1936, la Tunisie ne possédait aucun champs de pieds-mères et le plant américain y était même interdit, l'Algérie en pleine reconstitution ne pouvait exporter que des quantités insuffisantes, situation d'ailleurs aggravée par la guerre; aussi dès 1937, les dirigeants du G.O.V.P.F. avec l'aide de l'Office du Vin décidèrent de créer un premier champ de pieds-mères de 27 Ha à SEDJENANE,

c'est-à-dire dans une zone non contaminée par le phylloxéra, afin de pouvoir rapidement propager des plants américains non porteurs de phylloxéra dans les zones indemnes, pendant que les zones contaminées pourraient importer des plants de l'extérieur. Les résultats furent satisfaisants, mais les besoins grandissants avec l'invasion du fléau et les difficultés d'importer augmentant parallèlement, la nécessité de planter de nouveaux champs de pieds-mères s'imposa rapidement. Le G.O.V.P.F. voulant aller vite passa des contrats de plantation de pieds-mères avec des Viticulteurs, contrats par lesquels le Viticulteur s'engage à réserver tous les bois de sa production à un prix variant avec le prix du vin. La superficie fut ainsi portée à 120 Ha en 1943, et à 200 ha en 1946.

Pendant la même période fut entreprise la création des pépinières viticoles et arboricoles dont la réalisation se poursuit encore actuellement.

Pour monter une pareille organisation il fallait rechercher des terrains irrigables, du matériel, afin de mécaniser au maximum les travaux, des ateliers, des techniciens, des capitaux. Le Gouvernement Tunisien convaincu de la nécessité de reconstituer rapidement le vignoble facilita l'œuvre du G.O.V.P.F. en lui prêtant avec intérêts les capitaux nécessaires pour ses frais de 1^o établissement et d'équipement, et le chargea de réaliser un programme suivant une convention établie en 1946, comportant l'obligation de produire des plants de vigne, d'arbres fruitiers, d'oliviers et même des arbres d'alignement pour les Services Publics.

Actuellement 3 pépinières dans la région du Mornagh sont entièrement équipées, des forages permettant d'obtenir des débits satisfaisants ont été effectués au cours de l'hiver dernier et un matériel moderne d'irrigation et de

culture, complète cet ensemble.

Dans la région de Grombalia 3 autres pépinières sont en cours d'équipement, elles ont commencé à fonctionner en 1947. Cette dispersion des pépinières permet de prévoir les incidents techniques ou climatiques toujours possibles.

La production actuelle ne suffit pas encore pour alimenter entièrement les besoins de la reconstitution qui devrait marcher à la cadence de 2 à 3.000 hectares par an, mais de nouveaux champs de pieds-mères devant entrer en production à partir de 1949, dès 1950 la production locale des plants pourra satisfaire sinon en totalité mais une bonne partie des besoins.

De son côté l'Algérie livre chaque année à la Tunisie une quantité de plants oscillants entre 1 million et 1 million et demi. Les pépinières commerciales privées sont à peu près inexistantes, mais certains viticulteurs disposent de quelques pieds-mères suffisants pour leur reconstitution.

Dans l'ensemble on peut dire que la question de la production des plants a pris une orientation satisfaisante en Tunisie; dès maintenant les Viticulteurs trouvent sur place des quantités importantes de plants à des prix avantageux étant donné l'ampleur de la production. Ces plants étant produit par un organisme qui, tout en fonctionnant comme une entreprise commerciale, travaille pour le compte de la collectivité viticole, sans aucune idée de lucre, tout en offrant à l'acheteur un maximum de garantie au point de vue pureté variétale et qualité.

À côté du problème « plant » d'autres problèmes étaient à résoudre pour aider les Viticulteurs à sortir rapidement de la crise phylloxérique.

En premier lieu venait celui du défoncement avant la plantation. En 1943, une coopérative de défoncement ayant débuté avec des ma-

tériels à vapeur achetés d'occasion, parvint à importer quelques tracteurs puissants ainsi qu'un certain nombre de défonceuses. Avec l'appoint des entreprises particulières, 2.000 Ha pourront être facilement défoncés chaque année.

De son côté le Gouvernement Tunisien, prit des dispositions financières pour faire renaître une culture qui alimentait d'une manière appréciable ses finances : Un prêt pouvant aller jusqu'à 70.000 francs par hectare, permet au Viticulteur de supporter les frais à engager les premières années de la reconstitution.

Ce prêt est consenti à tous les Viticulteurs respectant un Cahier des Charges, dont les principales clauses sont :

ARTICLE I. — L'octroi d'un prêt est subordonné à une étude agronomique établissant la vocation viticole de la région et l'aptitude du sol à la culture de la vigne. Cette étude sera effectuée par des Agents des Services techniques des Organismes agréés à cet effet par la Direction de l'Economie Générale. Dans le cas de remplacement de vignes détruites par le phylloxéra, seule l'aptitude du sol à la culture de la vigne sera étudiée.

ARTICLE II. — La plantation devra obligatoirement être établie sur défoncement mécanique, précédée ou suivie d'une jachère travaillée d'au moins douze mois, sans aucune plante cultivée pendant la jachère. La profondeur de la couche travaillée ne pourra être inférieure à 0 m. 60 et ne devra comporter aucun manqué.

ARTICLE III. — Dans le cas où des maladies telles que « COURT-NOUE » seraient constatées, un repos de longue durée pourrait être imposé aux terrains précédemment plantés en vigne.

Le terrain sera nivelé et débarrassé des grosses pierres roulantes. Il ne devra comporter aucune trace de végétation adventice et

notamment de chiendent et de li-seron.

ARTICLE IV. — La plantation sera constituée obligatoirement sur plants américains et avec cépages qui devront appartenir aux variétés fixées par le décret du 25 août 1938 et ceux subséquents.

L'encépagement pourra être imposé en fonction de la région et de la qualité des produits à obtenir.

ARTICLE V. — La densité de la plantation sera fixée en fonction du climat, de la qualité des terres, et des cépages. Elle ne saurait excéder 3.000 céps à l'hectare dans les cas les plus favorables et dans les plantiers spécifiquement viticoles.

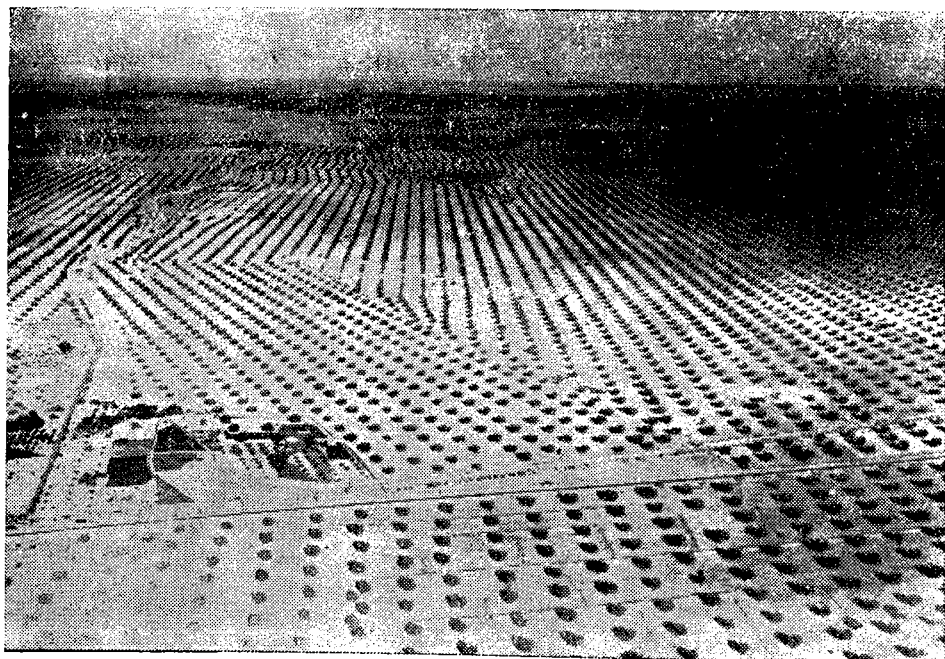
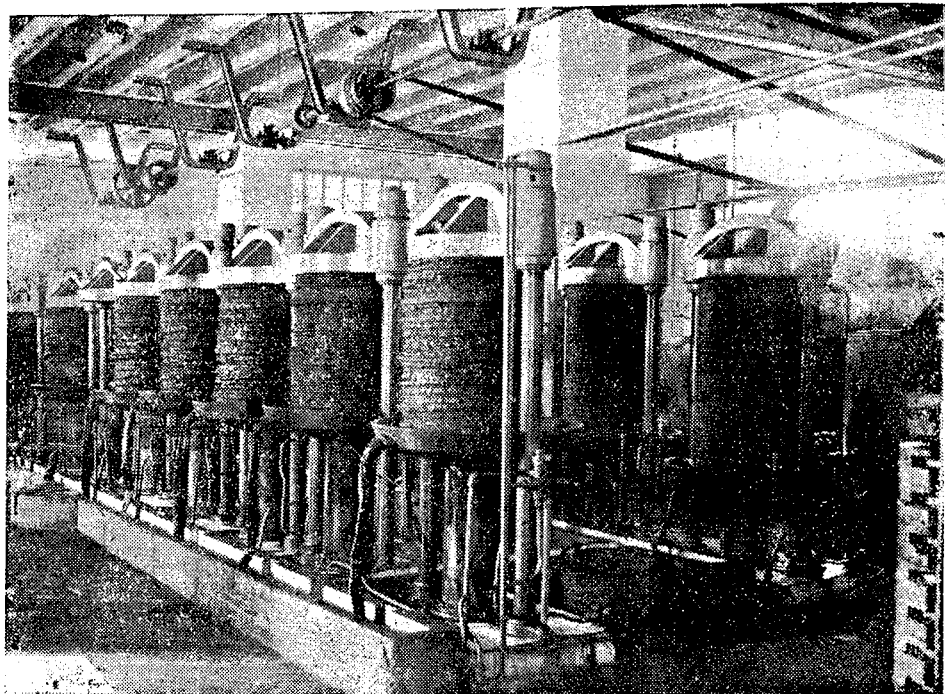
Le remplacement des manquants devra être effectué obligatoirement au cours de la campagne qui suivra la plantation et poursuivi de telle sorte que leur nombre soit inférieur à 5 % à la fin de la 3^e feuille.

Cette étude un peu rapide doit permettre de comprendre l'esprit avec lequel a été entreprise la reconstitution du vignoble tunisien. Au lieu de se contenter de donner des conseils aux Viticulteurs et de multiplier les expériences sans passer aux applications pratiques, il a été mis à leur disposition des organismes souples et bien outillés qui leur donnent des moyens d'action :

La centralisation de l'organisation, de la production des plants, et du contrôle technique au sein du G.O.V.P.F., a eu pour but de diminuer le gaspillage des efforts et de les orienter d'une manière libérale vers un but déterminé : la reconstitution rationnelle.

Nul n'est tenu de planter selon les clauses du Cahier des Charges imposées aux seuls bénéficiaires des prêts accordés. La plus entière liberté est respectée sur ce point, mais il est cependant probable que l'union et la discipline des producteurs doivent donner des résultats meilleurs.

Bernard COLLET
Ingénieur Agronome



La photo de la couverture présente la silhouette familière d'un vieil olivier. — (Photo Bouchoucha).

Ci-dessus un aspect de la moderne « forêt d'oliviers » de Sfax, vue d'avion. Les arbres sont régulièrement espacés de 24 mètres.

Au-dessous les olives placées dans des scourtins sont mises au pressoir. — (Photo Marcelon).